

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 10 mars 2021, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Moïsette REFRAY, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Sébastien RICHOUX, Claude GODIN, Emmanuelle LIMA.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB

Mme Nadège COUSSEAU a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER

M. Sébastien VOYARD a donné pouvoir à M. François LEBON

M. Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB

Mme Laurence SOUILLET a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc TRESSEL est désigné pour remplir cette fonction.

D2021_038 ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Magali L'HERMITE, adjointe en charge de la gestion des bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2144.3 relatif à l'utilisation des locaux communaux,

VU les délibérations du conseil municipal n°2012-86 en date du 3 juillet 2012 et n°2017-41 en date du 4 avril 2017, relatives aux tarifs liés à l'utilisation des salles communales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs, à appliquer à compter du 1^{er} avril 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 10 février et le 2 mars 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des tarifs pour l'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} avril 2021, tels que détaillés ci-dessous :

PUBLIC CONCERNE		Tarifs actuels	
SALLE DES FETES			
Particulier et associations extérieurs à la commune			
Grande salle			
Tarifs semaine	la journée	153,00 €	155,00 €
Tarifs week end ou jours fériés	la journée	383,00 €	385,00 €
Tarif week end avec jour férié accolé	Week-end	510,00 €	510,00 €
		663,00 €	665,00 €
Hall d'accueil			
Tarifs semaine	la journée	82,00 €	85,00 €
Tarifs week end ou jours fériés	la journée	184,00 €	185,00 €
Tarif week end avec jour férié accolé	Week-end	255,00 €	255,00 €
		337,00 €	340,00 €
Associations de Bourgueil			
Grande salle			
Tarifs semaine	la journée	61,00 €	65,00 €
Tarifs week end ou jours fériés	la journée	153,00 €	155,00 €
Tarif week end avec jour férié accolé	Week-end	255,00 €	255,00 €
		316,00 €	320,00 €
Hall d'accueil			
Tarifs semaine	la journée	41,00 €	45,00 €
Tarifs week end ou jours fériés	la journée	102,00 €	105,00 €
Tarif week end avec jour férié accolé	Week-end	153,00 €	155,00 €
		194,00 €	200,00 €
Particuliers de Bourgueil			
Grande salle			
Tarifs semaine	la journée	120,00 €	120,00 €
Tarifs week end ou jours fériés	la journée	240,00 €	250,00 €
Tarif week end avec jour férié accolé	Week-end	342,00 €	350,00 €
		444,00 €	450,00 €
Hall d'accueil			
Tarifs semaine	la journée	51,00 €	55,00 €
Tarifs week end ou jours fériés	la journée	122,00 €	125,00 €
Tarif Week end avec jour férié accolé	Week-end	184,00 €	185,00 €
		235,00 €	240,00 €

Les utilisateurs qui souhaitent disposer de la salle des fêtes, la veille à partir de 14h00, pour installer leur manifestation, s'acquitteront d'un supplément de 30 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 19 MARS 2021
Publié ou notifié le : 19 MARS 2021
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700313-20210316-D2021_038-DE

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2021

Le Maire,

Benoît BARANGER



PUBLIC CONCERNE		Tarifs actuel depuis le 1er septembre 2012		Proposé fait lors de la commission du 11 janvier 2021	
SALLE DES CONFERENCES					
Particulier et associations de la commune					
La salle des conférences n'est attribuée, à titre gratuit, que pour des réunions de travail ou d'informations. Un vin d'honneur est toléré à l'issue de la réunion. Les repas ne sont pas autorisés.					
Particulier et associations de la commune					
		par jour	82,00 €	85,00 €	
Bourse aux vêtements et bourse aux jouets organisées par une association de Bourgueil					
Par manifestation					
	une semaine gratuite		gratuite		
	deuxième semaine		102,00 €		105,00 €
Acompte pour la réservation de la salle des fêtes/hall d'accueil/salle des conférences : 50 % du montant de la location de la 1ère journée ou du week-end					
Chèque de caution					
	salle des fêtes		310,00 €		500,00 €
	Hall d'accueil et bibliothèque		155,00 €		155,00 €
	Micro de la salle des fêtes		100,00 €		100,00 €
Nettoyage des salles					
	Salle des fêtes		100,00 €		120,00 €
	Hall d'accueil		47,00 €		60,00 €
Matériel détérioré					
	Chaise (coût d'une chaise : 26,38 € TTC)	l'unité	24,00		30,00
	table (coût d'une table : 162 €)	l'unité	95,00		165,00
Location autres salles					
	patinoire/dojo	heure	20,00		20,00
	gymnase/salle de yoga	heure	7,00		7,00

Les associations de BOURGUEIL à but non lucratif pourront bénéficier, une fois par an, de la gratuité de la salle des fêtes ou du hall d'accueil, pour toute manifestation ouverte au public, à l'ensemble de la population. Toute gratuité devra faire l'objet d'une demande dûment motivée adressée à Monsieur le Maire.

ABROGE à compter du 1^{er} avril 2021 les délibérations n°2012-86 en date du 3 juillet 2012 et n°2017-41 en date du 4 avril 2017, relatives aux tarifs liés à l'utilisation des salles communales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

- - Pour : 27
 - - Contre : /
 - - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.